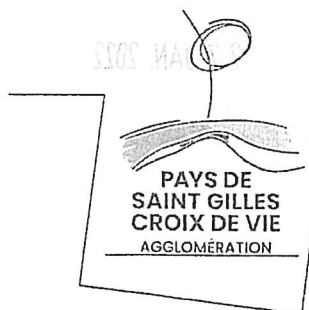




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 08

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 20 janvier 2022**

'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Convention d'étude en vue de réaliser un projet de
renouvellement urbain et de densification avec
l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

La commune de Brem sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude et de portage foncier sur l'ilot centre-bourg.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transféré au Pays de Saint Gilles Croix de Vie, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet de convention est joint en annexe. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 976 m².

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2021-71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 novembre 2021, approuvant la convention d'étude,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider la convention d'étude sur l'ilot centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention d'étude et tous documents y afférents ainsi que les avenants éventuels à cette convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 JAN. 2022**
- de l'affichage le : **27 JAN. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 JAN. 2022**

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.